

Juin 2024

## Lignes directrices pour soumettre des actualités et des articles au CELV aux fins de diffusion

1. La soumission d'articles au CELV .....	2
1.1. Qui peut soumettre des contributions.....	2
1.2. Quand et à qui envoyer les contributions.....	2
1.3. Langues .....	2
1.4. Longueur des contributions.....	2
1.5. Contributions volontaires (non rémunérées).....	2
1.6. Relecture éditoriale des contributions par le CELV .....	2
2. Contenus.....	3
2.1. Focus thématique .....	3
2.2. Titre et auteur-e.....	3
2.3. Illustrations.....	3
3. Canaux de diffusion du CELV.....	3
3.1. Bulletin d'information électronique.....	3
3.2. Médias sociaux du CELV .....	3
3.3. Site web du CELV .....	4
4. Droits.....	4

\*\*\*\*\*

Le CELV répond aux priorités en matière d'éducation aux langues identifiées par ses États membres, en produisant des livrables de projets à la fois pratiques et adaptables à différents environnements d'apprentissage. En s'appuyant sur des réseaux internationaux, européens et nationaux, le Centre sert de plateforme pour collecter et partager des connaissances et savoirs, des pratiques éprouvées et innovantes, pour stimuler la discussion et l'apprentissage mutuel et pour forger de nouveaux partenariats enrichissants.

Le Centre invite ses partenaires à partager des actualités sur les développements nationaux dans le domaine de l'éducation aux langues, telles que de nouvelles législations relatives aux langues, des réformes nationales, des nouveautés dans les programmes d'études, de nouvelles ressources (publications, rapports, sites web, etc.), des événements relatifs aux travaux du CELV ou à l'éducation aux langues en général, qui peuvent être largement diffusées auprès de la communauté du CELV.

## **1. La soumission d'articles au CELV**

### ***1.1. Qui peut soumettre des contributions***

Toute proposition d'actualités ou d'articles à diffuser est la bienvenue de la part :

- des équipes de projets du CELV,
- des membres du Comité de direction du CELV,
- des Autorités de nomination nationales du CELV,
- des Points de contact nationaux du CELV,
- des membres du Forum pour le réseau professionnel du CELV,
- du Conseil de l'Europe et
- du Centre Wergeland.

### ***1.2. Quand et à qui envoyer les contributions***

Les contributions peuvent être adressées à tout moment au CELV par courrier électronique ([information@ecml.at](mailto:information@ecml.at)).

### ***1.3. Langues***

Les langues de travail officielles du Conseil de l'Europe sont l'anglais et le français. Par conséquent, les actualités et les articles à diffuser doivent être rédigés dans l'une de ces langues ou dans ces deux langues. Si nécessaire, ils seront traduits dans la deuxième langue de travail par le CELV.

### ***1.4. Longueur des contributions***

La longueur maximale d'un article est fixée à 500 caractères (+ renvois hyperliens).

L'annonce peut présenter, résumer ou renvoyer vers un article plus long publié dans n'importe quelle langue (rédigé par l'auteur·e ou provenant d'une source externe). La longueur de l'article intégral est laissée à la discrétion de l'auteur·e.

### ***1.5. Contributions volontaires (non rémunérées)***

Le CELV est très reconnaissant aux auteur·es disposé·es à partager leurs informations et articles avec la communauté de professionnel·les dans l'éducation aux langues. Aucune rémunération, de quelque nature que ce soit, n'est proposée en échange des soumissions acceptées.

### ***1.6. Relecture éditoriale des contributions par le CELV***

L'acceptation est entièrement basée sur la perception par le CELV du contenu, de la qualité et de l'intérêt potentiel pour la communauté du CELV.

Toutes les soumissions feront l'objet d'une révision éditoriale. Le CELV se réserve le droit d'apporter des modifications ou des révisions mineures aux articles d'actualité (qualité de la langue, clarté, style, respect des conventions typographiques du Conseil de l'Europe, questions rédactionnelles) sans l'accord préalable de l'auteur·e. Ce qui est considéré comme mineur est laissé à la discrétion du CELV.

## **2. Contenus**

### **2.1. Focus thématique**

Les articles porteront sur l'éducation aux langues ou exploreront des thèmes susceptibles d'intéresser les professionnel·les dans ce domaine en Europe et au-delà.

Ils ne présupposeront pas, chez leurs lecteur·rices, une quelconque connaissance de la/des question(s) traitée(s) et devront constituer une contribution autonome. Il conviendrait toujours d'expliquer le contexte. Le cas échéant, les articles pourront inclure des liens vers d'autres matériaux/sources.

### **2.2. Titre et auteur·e**

Pour chaque article, veuillez inclure un titre et vos coordonnées (ou celles de l'auteur·e de l'article). Le titre doit être concis et donner une indication claire de la nature de l'article.

### **2.3. Illustrations**

Si un·e auteur·e souhaite inclure une image spécifique, il doit obtenir le droit d'auteur de l'image ou des droits spécifiques pour l'inclusion de cette image et fournir la source originale des données.

Les images prévues pour la [Gazette européenne des langues](#) en ligne doivent être soumises sous forme de fichiers électroniques séparés.

Résolution des images : 300 dpi.

Formats possibles : .jpg, .png, .bmp et .tiff.

## **3. Canaux de diffusion du CELV**

Le CELV décidera de la forme la plus appropriée de diffusion des articles d'actualité auprès de ses réseaux, en fonction du contenu, de la qualité de l'information et de son intérêt potentiel pour la communauté du CELV.

Les articles et les actualités peuvent être publiés sur les pages web suivantes et archivés en ligne indéfiniment. Cette décision est laissée à la discrétion du CELV.

### **3.1. Bulletin d'information électronique**

- La [Gazette européenne des langues](#) :  
Le bulletin d'information électronique du CELV est publié 5 à 6 fois par an et distribué aux abonné·es par courrier électronique.  
Pour vous abonner à ce bulletin ou gérer votre abonnement, veuillez saisir votre prénom et votre nom, ainsi que votre adresse électronique dans les champs correspondants et sélectionner la version linguistique à l'adresse [www.ecml.at/gazette](http://www.ecml.at/gazette).

### **3.2. Médias sociaux du CELV**

- Facebook: [www.facebook.com/ecml.celv/](http://www.facebook.com/ecml.celv/)
- X: [https://x.com/coe\\_education](https://x.com/coe_education) (Service de l'éducation du Conseil de l'Europe)
- LinkedIn: [www.linkedin.com/company/european-centre-for-modern-languages](http://www.linkedin.com/company/european-centre-for-modern-languages)
- YouTube: [www.youtube.com/user/ecmlat](http://www.youtube.com/user/ecmlat)

### 3.3. Site web du CELV

- [Site web du CELV](#)
- [« Actualités » du CELV](#)
- Programme du CELV : [sites web des projets du CELV](#)
- [Collections thématiques du CELV](#)
- [États membres du CELV](#)
- [Expert·es en langues du CELV](#)
- [Répertoire en ligne des associations et organisations linguistiques](#)
- Annonces de conférences ou d'autres événements liés à l'éducation aux langues et d'envergure internationale : [calendrier international d'événements](#)
- [Section web dédiée](#) aux publications et articles mentionnant les travaux du CELV (références bibliographiques).

## 4. Droits

Le Conseil de l'Europe, et par conséquent le CELV, conservent les droits suivants pour tous les articles formellement acceptés :

- le droit d'archiver l'article sur le(s) site(s) web du Conseil de l'Europe / CELV pour une durée indéterminée ;
- le droit d'inclure l'article ou une partie de celui-ci dans un numéro de la Gazette européenne des langues ;
- le droit de faire référence à l'article (lien web vers le(s) site(s) web du Conseil de l'Europe / CELV) dans des bulletins d'information, des articles et des messages publiés sur les médias sociaux ultérieurs (y compris sur Facebook, X, etc.) ;
- le droit de reproduire des extraits (jusqu'à 500 mots) à des fins non commerciales sur papier ou sous forme électronique (y compris sur Internet, etc.), à condition d'en citer intégralement la source.

L'auteur·e détient les droits d'auteur·e sur son article et tous les autres droits non spécifiés ci-dessus.

Le CELV accepte des contributions déjà publiées et des contributions dérivées à condition que l'auteur·e détienne les droits appropriés. Il incombe à l'auteur·e de clarifier ces questions.

L'auteur·e peut proposer simultanément son article au CELV et à d'autres organisations, à condition que l'article ne soit pas proposé à une organisation qui revendiquerait des droits en contradiction avec ceux requis par le CELV.

En soumettant son article au CELV, l'auteur·e accepte les termes et conditions énoncés dans le présent document.

\*\*\*\*\*